

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2638

présenté par

M. Prud'homme, Mme Autain, M. Bernalicis, M. Coquerel, M. Corbière, Mme Fiat, M. Lachaud,
M. Larive, M. Mélenchon, Mme Obono, Mme Panot, M. Quatennens, M. Ratenon,
Mme Ressiguiier, Mme Rubin, M. Ruffin et Mme Taurine

ARTICLE 1ER A**RAPPORT ANNEXÉ**

À l'alinéa 70, substituer aux mots :

« mais aussi pour conforter nos places portuaires dans la concurrence mondiale »

la phrase suivante :

« Ce soutien passe de manière prioritaire par la relance du fret ferroviaire et notamment de l'offre dite de wagon isolé. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de relancer l'activité de fret ferroviaire et notamment l'offre dite de wagon isolé permettant de couvrir l'ensemble du territoire national et pas simplement les grands axes ferroviaires.

En 1947, 75 % des marchandises transitaient en France par le rail, ce taux n'est plus que de 10 % en 2014. De 1990 à 2015, le transport routier de marchandises a crû de 40 % tandis que le transport ferroviaire baissait de 34 %. 400 gares de triage et points de desserte ont été fermés en quinze ans. 87 % des marchandises passent désormais par la route, à peine 10 % par le rail.

Pour faire face à l'urgence écologique et réduire les émissions de gaz à effet de serre liées au transport routier, il faut redonner ses lettres de noblesse au transport ferroviaire.